

Le gouvernement en Nouvelle France

Quoique d'un style de vie différent, la Nouvelle France dépendait complètement de sa mère patrie, la France. Voici les raisons majeures qui les liaient si étroitement.

Peuplement : les colons venaient de la France

Développement économique : le capital ou l'argent pour financer les entreprises, les importations et les exportations était contrôlé par la France.

L'armée : les soldats venaient de la France et toute décision envers la paix ou la guerre était prise en France.

Le gouvernement : toute décision importante était prise en France.

En 1663 le gouvernement royal fût adopté en Nouvelle France. Le roi Louis XIV voulait faire de la France le pays le plus puissant d'Europe et de la Nouvelle France une forte colonie. Alors la charte des Cents Associés (1627 – 1663) fut révoquée, puisque cette compagnie n'avait pas réussie à transporter les milliers de colons en Nouvelle France comme promis. La colonie passait alors sous le contrôle direct du roi. Jean Baptiste Colbert était le plus important ministre du roi Louis XIV et c'est lui qui mena la colonie via le ministère de la marine.

Le gouvernement royal consistait du roi qui nommait le ministre de la marine pour mener ses affaires. En Nouvelle France, le gouverneur, l'évêque et l'intendant faisait partie du conseil souverain. Les capitaines de la milice se rapportaient à l'intendant.

Chacun de ces trois personnages avaient un rôle particulier à jouer et des domaines spécifiques pour lesquels ils étaient responsables. L'intendant était responsable de l'économie de la colonie. Il organisait le système d'échanges, il s'occupait de la justice, des finances, du peuplement et des seigneuries. Le gouverneur représentait le roi dans la colonie. Il était responsable de la défense de la colonie et des relations avec les Anglais et les autochtones. L'évêque menait l'église de la colonie qui était responsable des besoins spirituels de la colonie, de ses écoles, de ses charités, de ses hôpitaux et de la conversion des Amérindiens.

Le conseil souverain était à la fois organisme législatif, administratif et judiciaire. C'était la seule autorité gouvernante de la colonie responsable directement au roi de France.

Les capitaines de la milice faisaient le lien de communication entre l'intendant et les habitants.